124 / 2024 V

OBJET : <u>réglementation temporaire :</u> Stationnement et circulation

**Boulevard Joffre - Boulevard Sarrail.** 

## Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5.

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande effectuée le 07/05/2024 par Monsieur Christophe PETAGNA, Représentant de l'association AGORA SPORT, qui mandate la Société MEDITERRANEE LEVAGE TRANSPORT – 12, Lotissement Les Malauties 34290 MONTBLANC pour effectuer la livraison et le montage de la salle de sport de plein air AGORA SPORT CONCEPT, à compter du Mercredi 26 Juin 2024 à partir de 08h00 au jeudi 27 Juin 2024 inclus (fin du montage).

Concernant le démontage de la salle de sport AGORA, celui-ci s'effectuera, le Lundi 02 Septembre 2024, à partir de 08h00 et toute la journée.

## ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sur toute la zone en rouge, fin du Boulevard Joffre et début du Boulevard Sarrail, conformément au plan annexé page n°302, à compter du Mercredi 26 Juin 2024 à partir de 08h00 au jeudi 27 Juin 2024 inclus (fin du montage) mais également le Lundi 02 Septembre 2024 (pour le démontage de la structure).

ARTICLE 2: La présence d'un camion grue + matériaux sera autorisée et considérée comme nécessaire, sur toute la zone en rouge, fin du Boulevard Joffre et début du Boulevard Sarrail, à compter du Mercredi 26 Juin 2024 à partir de 08h00 au jeudi 27 Juin 2024 inclus (fin du montage) mais également le Lundi 02 Septembre 2024 (pour le démontage de la structure).

Les balises de type J11 devront être enlevées au préalable par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera maintenue.

<u>ARTICLE 4</u> : La circulation des piétons sera maintenue, un dispositif de sécurité sera mise en place (si nécessaire).

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

Paraphe: Page n°301

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 07 Mai 2024.

Le Maire, M. Christian JEANJEAN

Paraphe: Page n°302